

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Famille de 3 enfants et plus : complément familial

Qu'est-ce que le complément familial ? C'est une prestation versée sous conditions de revenus aux personnes ayant **au moins 3 enfants tous âgés d'au moins 3 ans** à charge. Il n'y a **pas de démarche** à faire pour l'obtenir. Son montant varie uniquement en fonction du niveau des revenus. Nous vous présentons les règles à connaître.

Qui peut bénéficier du complément familial ?

Conditions liées aux enfants

Vous devez avoir au moins 3 enfants à charge, tous âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans.

Conditions de ressources

Vos ressources ne doivent pas dépasser un montant déterminé en fonction de votre situation familiale. C'est le revenu net catégoriel de 2023 qui est pris en compte pour 2025.

Plafonds de ressources suivant la situation

Enfants à charge entre 3 ans et moins de 21 ans	Couple avec 1 revenu	Couple avec 2 revenus	Parent isolé
3 enfants	43 946 €	53 758 €	53 758 €
4 enfants	51 270 €	61 082 €	61 082 €
Par enfant supplémentaire	7 324 €	7 324 €	7 324 €

Il y a 2 revenus dans le couple lorsque chacun des 2 perçoit des revenus professionnels pour un montant au moins égal (en 2023) à 5 983 €

Si les ressources dépassent de peu le plafond de ressources, une allocation différentielle vous est versée.

À noter

Si vous habitez dans un département d'outre-mer (Dom), les conditions d'attribution et le montant du complément familial sont différents. Des renseignements sont disponibles sur le [site de la Caf](#).

Comment demander le complément familial ?

Vous n'avez pas de démarche à effectuer, car les services fiscaux transmettent automatiquement les informations à la caisse d'allocations familiales (Caf) ou à la mutualité sociale agricole (MSA).

Il faut faire la déclaration seulement si cette transmission n'a pas été faite.

- [Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation \(Caf\)](#)

Quel est le montant du complément familial ?

Selon vos revenus, vous touchez soit le montant de base, soit le montant majoré.

Les plafonds de revenus diffèrent selon que vous êtes :

En couple

Ou parent isolé.

Montant du complément familial en fonction des ressources annuelles

Enfants à charge entre 3 ans et moins de 21 ans	Niveau de revenus		Montant
	Couple avec 2 revenus	Couple avec 1 revenu	
3 enfants	26 883 € ou moins	21 976 € ou moins	294,91 €
	Entre 26 883 € et 53 758 €	Entre 21 976 € et 43 946 €	196,59 €
4 enfants	30 546 € ou moins	25 639 € ou moins	294,91 €
	Entre 30 546 € et 61 082 €	Entre 25 639 € et 51 270 €	196,59 €

Enfants à charge entre 3 ans et moins de 21 ans	Ressources annuelles	Montant
3 enfants	Inférieures ou égales à 26 883 €	294,91 €
	Supérieures à 26 883 € et inférieures ou égales à 53 758 €	196,59 €
4 enfants	Inférieures ou égales à 30 546 €	294,91 €
	Supérieures à 30 546 € et inférieures ou égales à 61 082 €	196,59 €

Comment est versé le complément familial ?

Le complément familial est versé chaque mois à partir du 3^e anniversaire de votre plus jeune enfant. Son versement s'arrête quand les conditions pour en bénéficier ne sont plus remplies.

Exemple

Il vous reste moins de 3 enfants de moins de 21 ans à charge, vous avez un nouvel enfant de moins de 3 ans, l'aîné de votre famille de 3 enfant a eu 21 ans.

Comment procéder en cas de changement de situation ?

Il faut distinguer selon que vous dépendez de la Caf ou de la MSA :

Plusieurs changements peuvent intervenir.

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale (exemples : naissance d'un enfant, mise en couple, séparation, chômage).

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation (Caf)

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

- Changement d'adresse en ligne

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale (exemples : naissance d'un enfant, mise en couple, séparation, chômage).

Exemple

Être en couple peut vous ouvrir de nouveaux droits. Renseignez-vous auprès de votre MSA .

Vous pouvez aussi vous rendre sur place ou envoyer le formulaire [cerfa n°11423](#) par courrier.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

- MSA – Espace particuliers

- Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation (MSA)

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

À noter

Si vous changez de département, la MSA de votre domicile de départ s'occupera automatiquement du transfert du dossier vers votre nouvelle caisse. Ce transfert se fera dès l'enregistrement de votre nouvelle adresse.

- Changement d'adresse en ligne

Allocations destinées aux familles

Allocations versées à partir du 1er enfant

Prime à la naissance

Allocation de base (après la naissance)

Prime à l'adoption

Allocation de base (enfant adopté)

Allocation versée en cas de décès d'un enfant

Allocations versées à partir du 2e enfant

À partir de 2 enfants : allocations familiales

À partir de 3 enfants : complément familial

À partir de 3 enfants : prime de déménagement

Enfant gardé par un tiers

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Assistante maternelle

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Garde à domicile

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Micro-crèche

Enfant gardé par un parent

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Allocation de soutien familial (ASF)

Parents séparés

Enfant non reconnu

Enfant orphelin

Enfant recueilli

Et aussi...

- Médaille de l'enfance et des familles

Pour en savoir plus

- [Prestations familiales : règles spécifiques à l'outre-mer \(voir les fiches DOM\)](#)
Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)
- Si vous dépendez du régime agricole :
[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

Services en ligne

- [Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : articles L522-1 à L522-3](#)
Conditions d'attribution
- [Code de la sécurité sociale : articles R522-1 à R522-4](#)
Conditions de ressources
- [Code de la sécurité sociale : articles D522-1 et D522-2](#)
Montant
- [Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3](#)
Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)
- [Arrêté du 20 décembre 2024 relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales](#)
- [Instruction ministérielle n° DSS/2B/2024/181 du 20 décembre 2024 relative à la revalorisation, au 1er janvier 2025, des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales](#)
- [Instruction interministérielle du 17 mars 2025 relative à la revalorisation au 1er avril 2025 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer](#)
Prestations familiales (page 27)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00